

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 décembre 2023**

N° 231221138

RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACG

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 décembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous la Présidence de M. AGGOUNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. MASO - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 6

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par M. AGGOUNE - M. GUITOUNI par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme HERRATI - Mme POP par M. MOKHBI - M. BENAOUADI par M. DAUDET - Mme ALITA par Mme JAY.

ABSENTS NON EXCUSES Mme MELIANE - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. LEFEUVRE.

SECRETAIRE Antoine PELLETIER

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Riad GUITOUNI Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et L 2122-17,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints établi le 4 juillet 2020,

VU le tableau du conseil municipal,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT que les associations sportives, culturelles et sociales de la Ville de Gentilly peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle de la Ville pour la réalisation de projets spécifiques,

CONSIDERANT que l'inauguration du nouveau terrain du stade Géo André s'est déroulée le 30 septembre 2023 et que l'association Athlétic Club de Gentilly (ACG) a participé à cette inauguration en tenant une buvette avec alimentation et en organisant un tournoi de football,

CONSIDERANT les frais engagés par l'ACG lors de cette inauguration,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 5 décembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 250 € au titre des aides au projet à l'ACG pour le projet « *Contribution à l'inauguration du nouveau terrain de football du stade Géo André* ».

ARTICLE 2 – **PRECISE** que cette subvention exceptionnelle sera versée sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 3 – **DIT** que cette somme sera prélevée au chapitre 65 du Budget municipal.

Par 28 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Riad GUITOUNI),

Affiché le 22 décembre 2023

Reçu en préfecture le 22 décembre 2023

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20231221-10456-DE-1-1